

Établissements non médicalisés : Foyer de Vie (FV) / Foyer Occupationnel (FO) et Foyer d'Hébergement (FH)

Les Foyers de Vie (FV), appelés aussi Foyers Occupationnels (FO), et les Foyers d'Hébergement sont des établissements d'hébergement accueillant des personnes adultes en situation de handicap qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne. L'orientation vers l'une ou l'autre de ces structures dépend de la capacité de la personne à exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire ou protégé.



MODALITÉS D'ACCÈS

Public concerné et critères d'admission: Les FH/FV/FO accueillent des personnes orientées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Au sein des FV/FO, les personnes accueillies ne sont pas ou plus en mesure de travailler en milieu ordinaire ou en milieu protégé (Établissement et Service d'Aide par le Travail [ESAT], etc.) mais ne relèvent pas d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS). Au sein des FH, les personnes accueillies exercent une activité professionnelle en journée soit dans le milieu ordinaire, en Entreprise Adaptée ou en milieu protégé (ESAT). L'admission d'un usager est décidée par une commission interne de l'établissement.

Comment faire la demande :

- 1 Reconnaissance de droits: la personne, l'entourage ou un professionnel référent doit remplir le dossier de demande de notification de la MDPH.
- 2 Notification d'orientation: la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées (CDAPH) décide de l'orientation en FV/FO ou FH.
- 3 Dossier d'admission: le dossier unique d'admission doit être envoyé aux établissements ciblés par la personne, l'entourage ou un professionnel.

Le délai d'entrée en établissement peut être très long (plusieurs mois pour le traitement du dossier par la MDPH et jusqu'à plusieurs années pour l'admission en établissement).



ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Statut et financement: Les FV/FO sont gérés par des organismes publics ou privés à but non-lucratif ou commerciaux. Les FV/FO relèvent de la compétence du Conseil Départemental (autorisation et financement au prix de journée). Les FH sont généralement adossés à un ESAT.

Participation du public: Les usagers participent au financement de la partie hébergement et entretien en fonction de leurs ressources. Une aide complémentaire peut être apportée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via l'Allocation Personnalisée au Logement (APL). Les personnes peuvent bénéficier selon leurs ressources de l'aide sociale départementale à l'hébergement.

MISSIONS ET MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les FH/FV/FO ont pour missions :

- d'offrir un lieu de vie sous la forme d'hébergement collectif ou individuel avec les prestations hôtelières (lingerie, restauration...);
- d'accompagner les personnes sur le plan social, psychologique et éducatif en fonction de leurs besoins et pour favoriser l'insertion sociale;
- de prodiguer un accompagnement personnalisé selon les capacités de la personne;
- de proposer des activités de loisirs (activités manuelles, sportives, etc.).

Les FH/FV/FO peuvent adopter plusieurs formes :

- l'hébergement collectif (chambre individuelle/studio et parties communes);
- l'hébergement individuel (studio ou maison sans parties communes);
- l'hébergement en foyer « éclaté » (logement individuel dans des lieux d'habitation ordinaire).

Les FV/FO proposent généralement un accueil permanent et/ou temporaire. Certains proposent également de l'Accueil de Jour (AJ).

SUITE VERSO →

→ SUITE

Professionnel-le-s de la structure : Les équipes sont composées de :

- personnel éducatif, pédagogique et social: assistant-e-s sociaux-ales, Conseiller-ère-s en Économie Sociale et Familiale (CESF), éducateur-trice-s, Aides Médico-Psychologiques (AMP), etc.;
- personnel de direction, d'administration et des services généraux.